

OBJET ~~.....~~

Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Délibération n° 5

en date du : 28 septembre 2021

de : Conseil municipal d'Allemont

(1)

de :

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M ~~.....~~

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :

M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants :

M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : Du 01 octobre 2021 à 16h au 05 novembre 2021 à 16h00

Date d'ouverture :

Date de clôture :

Siège de l'enquête : Mairie Allemont

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : lundi et mercredi = 16h00 à 17h00
mardi et jeudi = 9h00 à 12h00 ; vendredi = 16h00 à 16h00
Samedi = 8h30 à 11h30

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

